



aux Sources de la Drôme  
Communauté des Communes du Diois

**COMPTE-RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Jeudi 24 janvier 2019**

*L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier à 16h00 le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.*

**Date de la convocation du Bureau : 16/01/2019**

Nombre de membres :	Présents : Isabelle BLAS, Laurent COMBEL, Jean Paul EYMARD, Daniel FERNANDEZ, Claude GUILLAUME, Philippe LEEUWENBERG, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Marylène MOUCHERON, Jean Michel REY, Anne ROISEUX, Jean Pierre ROUIT, Olivier TOURENG, Eric VANONI, Dominique YALOPOULOS.
En exercice : 22	
Présents : 15	Excusés : Jean ARAMBURU, Odile LUQUET, Hervé REYNAUD, Céline REYNAUD, Jacques SAUVAN, Gilbert TREMOLET, Alain VINCENT, Bernard BUIS, Martine CHARMET.
Votants : 15	Secrétaire de séance : Isabelle BLAS.
	Egalement présents : Olivier FORTIN, Thomas BOUFFIER, Thomas COSTE.

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est IBlas.

Les procès-verbaux Bureau du 18/10/2018, 08/11/2018 sont adoptés à l'unanimité.

Le Président explique que le grand débat national sera abordé au Conseil Communautaire. L'idée est de faire une réunion dioise afin de synthétiser les différentes propositions à l'échelle du territoire. La difficulté est de ne pas se retrouver à défendre une politique nationale en tant que maire. OFortin ajoute que la réunion aura lieu le mercredi 6 février à Recoubeau.

DFernandez excuse HReynaud et MCharmet.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

**A. INFORMATION**

1. Eau-Assainissement : Bilan Contrat de progrès et avancement de la préparation du transfert de compétences

**B. DECISIONS**

2. Déchets : Convention constitutive d'un groupement de commande pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

3. Déchets : Attribution du marché de travaux 2018-15 pour la modernisation de la déchetterie de la Motte Chalancon

4. Agriculture : Demande de subvention Animation PAEC

5. Agriculture : Convention d'objectif avec l'ADEM dans le cadre du PAEC

6. Personnel : Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

7. Personnel : Création d'un emploi d'animatrice/animateur pour la prévention des déchets

8. Personnel : Création d'un emploi d'animatrice/animateur santé

9. Personnel - Création d'un emploi de chargé de mission Développement économique

10. ZA de Die : Non application de pénalités pour retard pris dans la réalisation du rapport final de fouilles du Marché public n°2014-05

11. ZA de Die : Cession de terrains ZAE de Die

12. Enfance : Convention de partenariat 2019 association les 4 jeux Dye-CCD

13. Abattoir : Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sur projet extension de la chambre froide

14. Tourisme : Demande de subvention DETR pour la sécurisation des équipements de Via Ferrata

**C. INFORMATIONS DIVERSES**

ARNAYON  
AUCÉLON  
BARNAVE  
BARSAC  
BEAUMONT EN DIOIS  
BEAURIÈRES  
BELLEGARDE EN DIOIS  
BOULC  
BRETE  
CHALANCON  
CHAMALOC  
CHARENÈS  
CHATILLON-EN-DIOIS  
DIE  
ESTABLET  
GLANDAGE  
SURNIÈRE  
ONCHÈRES  
LA BARRIE DES FONTS  
LA MOTTE-CHALANCON  
L'AVAIL D'AX  
LES PRES  
LESCHES EN DIOIS  
LUC-EN-DIOIS  
LES LA CROIX HAUTE  
MARBIGNAC  
MENGLOM  
MISCON  
MONTAUR EN DIOIS  
MONTAUR EN DIOIS  
PÉNNES LE SEC  
POINTE-ET-AUBAN  
PONTAIX  
POYOLS  
PRADÈLLE  
RECOUBEAU-JANSAC  
ROCHEFOURCHAT  
ROSEYER  
ROTHIER  
SAINT-ROMAN  
SOLAIRE-EN-DIOIS  
ST ANGEOL EN QUINTE  
ST DIEZIER-EN-DIOIS  
ST JULIEN EN QUINTE  
ST NAZAIRE LE DESERT  
ST CROIX  
SÈRES-EN-QUINTE  
VAL MANDREL  
VALDROME  
VIVERNI

## **A. INFORMATION**

### **1. Eau-Assainissement : Bilan Contrat de progrès et avancement de la préparation du transfert de compétences**

Intervention : OTourenge, AMatheron, ARoiseux, IBlas, LCombel, DYalopoulos, PLeeuwenberg, JMRey.

## **B. DECISIONS**

### **2. Déchets : Convention constitutive d'un groupement de commande pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spécifiques (DDS)**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Vu l'article L.1414-3 - II du CGCT ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux groupements de commandes ;

Une fraction du flux de ce déchet collecté en déchèterie ne relève pas du champ de cette convention. Afin de permettre le traitement approprié de certains de leurs Déchets Diffus Spécifiques (DDS), une partie des membres du SYTRAD – Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche Drôme - a choisi de constituer un groupement de commandes pour le traitement des DDS à l'aide des filières adaptées. En application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux groupements de commandes, les membres parties à la convention conviennent de former un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique portant sur des prestations de services, et afin de coordonner et de regrouper les achats. Ce marché unique correspond à la collecte et le traitement des DDS listés à l'article III du CCTP du marché AOO19-01 avant évacuation vers les filières adaptées.

Par collecte et traitement, les parties entendent :

- La prise en charge, le contrôle et l'évacuation des DDS listés dans les pièces techniques du marché (CCTP) depuis les déchèteries désignées jusqu'aux unités de traitement déclarées par le Titulaire, dans les délais et conditions prévus au marché
- La **mise à disposition des contenants** nécessaires au stockage et à l'évacuation des déchets qui sont collectés sur les déchèteries
- Le **transport des DDS** dans les conditions réglementaires s'appliquant au transport des déchets dangereux (remplissage et retour des bordereaux de suivi des déchets)
- Le **traitement** de chacun des DDS collectés dans des unités de valorisation ou d'élimination respectant la réglementation en la matière
- **La formation initiale des agents et gardiens de déchèteries** des membres du groupement

La convention n'est conclue que pour la passation du marché référencé AOO19-01. publié par le SYTRAD.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, les parties désignent, pour le marché public objet de la convention, le SYTRAD comme coordonnateur du groupement de commandes. Le coordonnateur est chargé de la gestion des procédures.

Les parties confient au coordonnateur les missions suivantes :

- Élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises nécessaires à la passation du marché objet de la présente convention
- Publication de l'Avis d'Appel Public à Concurrence du marché objet de la présente convention
- Réception des offres, convocation et préparation des réunions de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur du groupement
- Notification de la décision de la CAO aux candidats non retenus et retenu
- Le cas échéant, mise au point du marché
- Signature du marché et notification du marché (chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution et de la délivrance de l'ordre de service le concernant pour l'engagement du marché)
- Conclusion des éventuels avenants nécessaires au bon déroulement du marché

La Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution du marché AOO19-01 sera celle du coordonnateur du groupement de commandes, conformément à l'Article L.1414-3 - II du code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **forme un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché unique portant sur des prestations de service de collecte et traitement des DDS listés à l'article III du CCTP du marché AOO19-01, avant évacuation vers les filières adaptées ;**
- **autorise le Président à signer une convention pour la passation du marché référencé AOO19-01, publié par le SYTRAD ;**
- **désigne le SYTRAD comme coordonnateur du groupement de commandes pour le marché public objet de la convention ;**
- **dit que la Commission d'Appel d'Offres compétente pour l'attribution du marché AOO19-01 sera celle du SYTRAD, coordonnateur du groupement de commandes, conformément à l'article L.1414-3 - II du CGCT ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

### **3. Déchets : Attribution du marché de travaux 2018-15 pour la modernisation de la déchetterie de la Motte Chalancon**

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Considérant que dans le but d'améliorer les conditions d'accueil des usagers, les conditions de travail des agents, d'accroître le nombre de flux triés acceptés sur l'installation, et de se

conformer à l'arrêté concernant l'installation classée pour l'environnement dans lequel entre la déchetterie, la CCD souhaite conduire des travaux.

Considérant qu'une consultation a été lancée le 6 novembre 2018, sur notre profil d'acheteur et sur le BOAMP pour la passation d'un marché de travaux pour l'agrandissement et modernisation de la déchetterie de la Motte-Chalancon.

Considérant que les critères de jugement des offres sont 60% pour le prix des prestations et 40% pour la valeur technique (10 points pour la fourniture et 30 points pour le mode opératoire). La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 28/11/2018 à 17h00. 12 offres de 8 sociétés différentes ont été réceptionnées dans les délais pour les 3 lots.

Il est proposé de retenir les offres des sociétés suivantes :

- Lot n°1 : VRD : SOCIETE AUBERY GERARD TP, 355 chemin des Faysses, 26 510 Rémuzat, pour un montant de 54 140.50 €HT ;
- Lot n°2 : Gros oeuvre – Maçonnerie : OULE CONSTRUCTION, Quartier Sainte Catherine, 26470 La Motte-Chalancon, pour un montant de 60 984.50 €HT ;
- Lot n°3 : Construction du Local Gardien : OULE CONSTRUCTION Quartier Sainte Catherine, 26470 La Motte-Chalancon 22 390.00 €HT ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de retenir les entreprises et les montants ci-dessus pour les lots 1 à 3 ;**
- **autorise le président à signer les marchés correspondants ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

Intervention : PLeuwenberg.

#### **4. Agriculture : Demande de subvention Animation PAEC**

Le Vice-président en charge de l'Agriculture (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Vu la délibération B150212-09 du 12 février 2015 ;

Considérant que la Communauté des Communes porte depuis 2015, un Projet Agro-Environnemental et Climatique (PAEC) qui permet de mobiliser des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC) que les agriculteurs du Diois peuvent contractualiser ;  
Considérant que ces mesures permettent d'accompagner le changement des pratiques agricoles ou de maintenir des pratiques favorables à l'environnement ;  
Considérant qu'une première candidature déposée en 2014 et validée au comité technique régional du 22 janvier 2015 s'est concentrée sur la mise en place des mesures agro-environnementales et climatiques avec les agriculteurs des groupements pastoraux et des zones Natura 2000 ; que ce volet est réalisé en partenariat avec l'ADEM sur le volet collectif, la Chambre d'Agriculture de la Drôme sur le volet agricole et le Parc naturel Régional du Vercors sur les sites Natura 2000 du Vercors ;

Considérant qu'une seconde tranche de candidature a été validée en Bureau du 9 juillet 2015. Elle concerne l'enjeu eau et la mise en place de MAEC pour les viticulteurs. Ce volet est réalisé en partenariat avec le Syndicat de la Clairette ;

Considérant que la Communauté des Communes du Diois coordonne ce programme en lien avec ces partenaires, encadré par des conventions d'objectifs selon les principes de la délibération du 12 février 2015 ;

Dans ce cadre une demande de subvention auprès des différents financeurs est déposée selon le plan de financement ci-dessous :

Enjeu Eau (0.05 ETP). (M.L Valla )	2926	Agence de l'eau	50 %	1463
		Europe (FEADER)	50 %	1463
Enjeu Pasto (0.05 ETP) (M.L Valla )	2926	Etat(MAAF)	50 %	1463
		Europe (FEADER)	50 %	1463
Prestation ADEM	8 000	Etat (MAAF)	50 %	4000
		Europe (FEADER)	50 %	4000
Etude suivi impact MAEC sur Lus la croix haute sur biodiversité	13 500	Etat (MAAF)	50 %	6750
		Europe (FEADER°)	50 %	6750
Total éligible: 27 352 €			100%	27 352

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le plan de financement ci-dessus ;
- autorise le Président à procéder aux demandes de financement proposées ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

##### **5. Agriculture : Convention d'objectif avec l'ADEM dans le cadre du PAEC**

Le Vice-président en charge de l'Agriculture (Jean-Pierre ROUIT) expose :

Considérant que la Communauté des Communes du Diois coordonne le PAEC en lien avec ses partenaires encadré par des conventions d'objectifs selon les principes de la délibération B150212-09 du Bureau Communautaire en date du 12 février 2015 ;

Considérant que le volet lié au pastoralisme permettant la mise en place de mesures agro-environnementales et climatiques avec les agriculteurs des groupements pastoraux et des zones Natura 2000 est réalisé en partenariat avec l'ADEM sur le volet pastoral collectif, à travers une convention d'objectif ;

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide les conventions d'objectifs 2019 avec l'ADEM dans le cadre du PAEC ;
- autorise le Président à signer les conventions ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le*  
*Publié et notifié le*

-----

Intervention :JMRey, JPRouit, IBlas.

**6. Personnel : Recrutement d'agents contractuels pour accroissement temporaire ou saisonnier d'activité**

Le Vice-président en charge du personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Vu la loi n° 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 – (1°) relatif à l'accroissement temporaire d'activité et/ou l'article 3 – (2°) relatif à l'accroissement saisonnier d'activité)

Considérant que les besoins du service peuvent justifier du recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, (pour un accroissement temporaire d'activité : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois et pour un accroissement saisonnier d'activité : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois),

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide d'autoriser le Président, pour l'année 2019, à recruter en tant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à accroissement temporaire d'activité et/ou faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur tous les grades des cadres d'emplois suivants : adjoint technique, agent de maîtrise, technicien territorial, ingénieur territorial, adjoint administratif, rédacteur territorial et attaché territorial, dans les conditions fixées par l'article 3 – 1° et/ou l'article 3 – 2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée.
- charge le Président de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.
- dit que la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- dit qu'une enveloppe de crédits est prévue au budget pour ces recrutements.
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le*  
*Publié et notifié le*

Pas de remarque.

## **7. Personnel : Création d'un emploi d'animatrice/animateur pour la prévention des déchets**

Le Vice-président en charge du personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les besoins des services et notamment du pôle Environnement et Patrimoine,  
Considérant la nécessité de créer un poste d'animateur pour la prévention des déchets pour développer le compostage individuel ou collectif mais aussi l'évitement des déchets par le réemploi ou le recyclage,

Le Vice-Président propose de créer un emploi permanent à temps complet d'animatrice/teur pour la prévention des déchets sur le grade d'attaché territorial – catégorie A.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **décide de créer un emploi permanent d'animateur de prévention des déchets à temps complet sur le grade d'attaché territorial – catégorie A ;**
- **dit que cet emploi pourrait toutefois être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 et que dans ce cas, l'agent devra justifier d'un niveau de diplôme minimum Bac + 3 et que son traitement sera calculé en référence à un indice de la grille indiciaire des attachés territoriaux selon son expérience professionnelle ;**
- **dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;**
- **dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
Intervention : JPRouit, PLeeuwenberg, AMatheron.

## **8. Personnel : Création d'un emploi d'animatrice/animateur santé**

Le Vice-président en charge du personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les besoins des services et notamment du pôle Développement et social,  
Considérant la nécessité de créer un poste d'animateur santé pour engager le contrat local de santé et en assurer le pilotage et le suivi,

Le Vice-Président propose de créer un emploi permanent d'animatrice/teur santé à temps non complet à raison de 28 h hebdomadaires sur le grade d'attaché territorial – catégorie A.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de créer un emploi permanent d'animateur santé à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires sur le grade d'attaché territorial – catégorie A ;
- dit que cet emploi pourrait toutefois être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 et que dans ce cas, l'agent devra justifier d'un niveau de diplôme minimum Bac + 4 et que son traitement sera calculé en référence à un indice de la grille indiciaire des attachés territoriaux selon son expérience professionnelle ;
- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le*

*Publié et notifié le*

-----  
Intervention : AMatheron, OFortin, MMoucheron.

#### **9. Personnel - Création d'un emploi de chargé de mission Développement économique**

Le Vice-président en charge du personnel (Olivier TOURRENG) expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant. Il appartient au Bureau communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu les besoins des services et notamment du pôle Développement et social,  
Considérant la nécessité de créer un poste de chargé de mission développement économique,

Le Vice-Président propose de créer un emploi permanent de chargé de mission développement économique à temps complet sur le grade d'attaché territorial – catégorie A.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- décide de créer un emploi permanent d'animateur santé à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires sur le grade d'attaché territorial – catégorie A ;
- dit que cet emploi pourrait toutefois être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées par l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 et que dans ce cas, l'agent devra justifier d'un niveau de diplôme minimum Bac + 4 et que son traitement sera calculé en référence à un indice de la grille indiciaire des attachés territoriaux selon son expérience professionnelle ;
- dit que le tableau des effectifs est modifié en conséquence ;



- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012 ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le*  
*Publié et notifié le*

-----  
Intervention : IBlas, OFortin, AMatheron.

**10.ZA de Die : Non application de pénalités pour retard pris dans la réalisation du rapport final de fouilles du Marché public n°2014-05**

Le Vice-président en charge des Zones d'Activités (Olivier TOURENG) expose :

Vu le marché signé le 5 novembre 2014 avec la société MOSAIQUES ARCHEOLOGIE, sise 34660 Cournonterral ;

Vu la fin du chantier d'archéologie le 10 novembre 2016 ;

Vu la libération des emprises, après rebouchage, prononcée le 17 mai 2017 ;

Vu la date de remise du rapport d'opération de fouilles au service de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Auvergne – Rhône-Alpes le 27 novembre 2018.

Etant donné le délai contractuel prévoyant la remise du rapport scientifique sous 12 mois.

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- décide de ne pas appliquer les pénalités de retard pour dépassement de délai aux motifs :**

-que les fouilles préventives ont mis à jour une découverte majeure impliquant des travaux d'analyses et d'études conséquents.

-que la réalisation des fouilles à proprement dites s'est exécutée dans les délais impartis, soit le 2ème semestre de l'année 2016.

-que ce délai n'impacte aucunement les projets de la Communauté des Communes du Diois, n'entravant en rien l'exécution de quelles ventes ou opérations ultérieures que ce soit.

-qu'aucun préjudice n'est à déplorer pour la collectivité.

**- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le*  
*Publié et notifié le*

-----  
Pas de remarque.

**11. ZA de Die : Cession de terrains ZAE de Die**

Le Vice-président en charge des ZA (Olivier TOURENG) expose :

Suite à la rencontre du 21/11/2018 avec différentes entreprises pour échanger sur les projets et demandes de terrains sur la ZAE de Die, la CCD a demandé aux entreprises en discussion de bien vouloir faire une demande officielle pour l'achat d'un terrain.

Au regard de ce qui précède, il vous sera proposé de prendre une délibération pour la cession des lots suivants :

- M. MAGNAN : lot 13 d'une contenance de 1 064 m<sup>2</sup>
- M. GAFFET : lot 7 d'une contenance de 2 066 m<sup>2</sup>
- MM. GIRAUD lot 2 d'une contenance de 3 734 m<sup>2</sup>
- M. PINCHE lot 15 d'une contenance de 918 m<sup>2</sup>

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le principe d'une aliénation des lots précités ;
- valide le principe d'un délai butoir de réalisation de la vente définitive et des indemnités en cas de désistement ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le*

Pas de remarque.

## **12. Enfance : Convention de partenariat 2019 association les 4 jeux Dye-CCD**

La Vice-présidente en charge de l'Enfance (Marylène MOUCHERON) expose :

Considérant que la convention de partenariat avec l'association les 4 Jeux Dye prend fin au 31/12/2018 ; que l'association concernée a peu de fonds associatifs et a besoin d'acompte dès le début de l'année ;

	2018	2019	2020
<b>Subvention de fonctionnement</b>	Solde = 1 600€ <i>(compensation fin exonération ZRR sur poste de direction)</i>	72 700€ <i>(augmentation de 9340€ par rapport à la subvention 2018 pour les raisons suivantes :</i> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Compensation de la fin de l'exonération ZRR sur poste de direction</li> <li>• Compensation du coût du commissaire aux comptes</li> <li>• Ajustement du reste à charge des 2 places supplémentaires du matin</li> <li>• 1% d'augmentation annuelle de la subvention)</li> </ul>	1 <sup>er</sup> acompte 15000€
<b>Aide au contrat d'apprentissage au maximum de</b> <i>Pour un contrat sur toute l'année, sinon prorata durée du contrat</i>		6000€	

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide la convention convention de partenariat 2019 multi-accueil les 4 Jeux Dye ;
- autorise le Président à la signer ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le

Pas de remarque.

### **13. Abattoir : Demande de subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sur projet extension de la chambre froide**

Le Vice-président en charge de l'Abattoir (Claude GUILLAUME) expose :

Considérant que la qualité du refroidissement des carcasses s'est améliorée grâce au changement du groupe froid en 2016 ; que le tonnage continue néanmoins d'augmenter ; il convient désormais de créer une extension de la chambre froide et d'améliorer le quai de chargement des carcasses ;

Considérant que ce projet a fait l'objet d'une étude de faisabilité par l'entreprise SEFIAL en 2016, permettant de proposer un chiffrage assez précis du projet ;

Considérant que le volet immobilier fait l'objet de la présente demande de financement sur les crédits DETR selon le plan de financement suivant :

		Total en €	2019	2020
<b>Dépenses</b>	Travaux lots VRD gros œuvre, charpente métallique, bardage, couverture et électricité de l'estimatif SEFIAL + 5% de divers et imprévus	95 600	15 600	80 000
	Moe et étude volet immobilier de l'extension chambre froide (18%)	17 200	12 000	5 200
	<b>Total/année</b>	<b>112 800</b>	<b>27 600</b>	<b>85 200</b>
<b>Recettes</b>	DETR (25%)	28 200		
	Autofinancement (75%)	84 600		
	<b>Total/année</b>	<b>112 800</b>		

**Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- valide le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
- autorise le Président à signer les demandes de financement et conventions s'y rapportant ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le  
Publié et notifié le

-----  
Pas de remarque.

**14. Tourisme : Demande de subvention DETR pour la sécurisation des équipements de Via Ferrata**

-----  
DFernandez explique que le point est annulé en raison d'un changement de financeur.

**C. INFORMATIONS DIVERSES**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 17h27

**Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 14 février à 16h00 à la CCD,**

31 JAN. 2019

Le Président,  
Alain MATHERON

